



DECISION 1079472
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie signée le 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Haute-Normandie et l'année 2017 :

	Montant total attribué par l'AESN
Enjeu ZH - MAEC systèmes et à enjeux localisés <i>Part cofinancé</i>	24 708 €
Enjeu ZH - MAEC systèmes et à enjeux localisés <i>Part Top-up additionnel</i>	1 542 €
Enjeu ZH - MAEC systèmes et à enjeux localisés <i>Part Top-up pur</i>	93 684 €
<i>Imprévus (2%)</i>	2 399 €
TOTAL	122 333 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Normandie correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie.


Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 26/7/2018

La directrice générale

Pour la Directrice Générale empêchée
et par délégation


Marie-Dominique MONBRUN

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

PAEC	MAEC	Financement AESN	Cofinancement	Top up add	Top up pur	Nbr de dossiers
HN_VIGN	MAEC ZH	3 709,35 €	2 167,43 €	1 541,93 €	- €	2
HN_DURD	MAEC remise en herbe	1 486,88 €	1 486,88 €	- €	- €	1
HN_YERE	MAEC systèmes	93 683,54 €	- €	- €	93 683,54 €	2
HN_YERE	MAEC ZH	6 619,53 €	6 619,53 €	- €	- €	5
HN_YERE	MAEC gestion herbe	1 648,81 €	1 648,81 €	- €	- €	2
HN_YERE	MAEC remise en herbe	12 785,63 €	12 785,63 €	- €	- €	7
TOTAL		119 933,73 €	24 708,26 €	1 541,93 €	93 683,54 €	19

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Haute-Normandie et l'année 2017

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
- MAEC à enjeux localisés - MAEC systèmes	PAEC AESN	25 % en co-financement dans la limite des plafonds FEADER et 100 % au-delà des plafonds (top-up additionnel)	Sans plafond par exploitation
MAEC Systèmes : SPM1, SPM2, et SPM5		100% (top-up pur)	Sans plafond par exploitation